

GUIDE HANDICAP



Je vis au quotidien



Guide handicap

Je comprends les pictogrammes pour chaque handicap.



Accessible aux personnes à mobilité réduite



Accessible aux non-voyants et/ou malvoyants



Accessible aux sourds et/ou malentendants



Accessible aux personnes handicapées mentales





Accessible aux personnes qui pratiquent la langue des signes française (LSF)



Toilettes accessibles



Parking réservé pour les personnes à mobilité réduite



Accessible aux personnes sourdes et/ou malentendantes par téléphone



Je vis au quotidien

Centre Ressource Normandie Intim Agir.....	5
Je suis en situation de handicap et je suis parent	7
Le service aide sociale pour les personnes handicapées	9
Les services pour rester à domicile.....	11
Les solutions de soutien à domicile	16
Le statut de l'aidant familial	21
Le soutien aux aidants	23
Les services d'accompagnement pour adultes	25

Centre Ressource Normandie Intim Agir

Je suis en situation de handicap et je peux être accompagné :

- Dans ma vie intime
- Dans ma vie affective
- Dans ma vie sexuelle
- Dans ma vie de parent

Je peux être accompagné si je vis :

- A mon domicile
- Dans un établissement
- Ou si je suis accompagné par un service médico-social

Le centre ressource Normandie Intim agir propose une permanence :

- D'accueil
- D'écoute
- D'information
- D'accompagnement

Cette permanence a lieu une fois par mois.

Elle se déplace dans les départements normands.

Je peux aussi participer à des groupes de travail.

Ces groupes se réunissent tous les 2 mois.

Les groupes travaillent sur 4 thèmes :

- La formation
- Le droit des personnes
- L'aide aux professionnels

Le centre ressource Normandie Intim agir propose aussi des interventions :

- De soutien de projet (ateliers, projet culture)
- D'accompagnement autour de situations compliquées.



07 56 21 40 65



sophie.lesens@apf.asso.fr

Je suis en situation de handicap et je suis parent

Une association appelée le [RSVA](#) édite cinq guides.

[RSVA](#) : Réseau de Services pour une Vie Autonome.

Ces guides parlent de [la parentalité](#) des personnes en situation de handicap.

La [parentalité](#) c'est le fait d'être parent, d'élever un enfant.

Ces guides s'appellent :

- Être parent sourd ou malentendant

Ce guide est en version papier et en langue des signes Française.

- Être parent aveugle ou malvoyant

Ce guide est en version papier et en livre que l'on peut écouter.

- Être parent en situation de handicap moteur

Ce guide est en version papier.

- Être parent en situation de souffrance psychique

Ce guide est en version papier et en vidéo.

- Être parent en situation de handicap intellectuel
- « Chers parents, neuf mois et me voilà »

Ces guides sont disponibles en version papier et vidéo.

Chaque guide comporte des témoignages de parents en situation de handicap.

Les guides donnent de nombreux conseils.

Ils donnent aussi des contacts utiles pour les futurs parents.

Un annuaire est aussi disponible sur le site internet de l'association.

Dans cet annuaire on peut trouver les adresses des maternités par exemple.



RSVA

7 bis, avenue Président Coty

14000 Caen



02 31 53 97 94



info@rsva.fr



rsva.fr



rsva.fr/l-annuaire-professionnel-de-sante

Le service aide sociale pour les personnes handicapées

Ce service accueille les personnes en situation de handicap qui habitent à Caen. Les personnes sont reçues pour constituer le dossier de demande d'aide sociale.

Il y a plusieurs dossiers possibles :

- Demande pour avoir une aide-ménagère chez soi
- Demande d'aide pour des frais d'hébergement en établissement
- Demande d'aide ou pour les services d'accompagnement médicosocial :
- Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
- Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
- Famille d'accueil

Avant de faire une demande d'aide sociale, il faut faire un dossier à la [MDPH](#).

[MDPH](#) : Maison Départementale des Personnes Handicapées.



Service aide sociale personnes handicapées
9 rue de l'Engannerie
14 000 Caen



02 31 15 65 96



c.tessier@caen.fr

Je veux en savoir plus

Pour bénéficier d'une aide-ménagère, il faut :

- Avoir une incapacité de 80% ou plus
- Ne pas pouvoir travailler à cause de son handicap.

La demande est étudiée par le département.

Le département prend en compte

- L'âge
- Les ressources
- La situation familiale

Si la demande est acceptée, la personne doit donner une participation financière.

Elle fait cela chaque mois.

Les services pour rester à domicile

Le **CCAS** regroupe au même endroit tous ses services à domicile.

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale.

Ce lieu s'appelle la plateforme des services à domicile Mathilde de Normandie.

L'objectif est de favoriser le maintien des personnes chez elles.

Ce maintien doit durer le plus longtemps possible.

Ces services interviennent seulement sur Caen.

La plateforme propose quatre services :

- Auxiliaire de vie
- Livraison de repas à domicile
- Service de soins infirmiers à domicile

1. Auxiliaire de vie

Le service Auxiliaire de vie du centre communal d'action sociale intervient pour :

- Les personnes âgées d'au moins 60 ans
- Les personnes en situation de handicap

Il s'agit d'une aide pour les actes de la vie quotidienne.

Ce n'est pas une aide pour les actes médicaux.

Pour bénéficier de ce service la personne doit être bénéficiaire de :

- L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

2. Livraison de repas à domicile

Le service repas à domicile du CCAS de Caen intervient pour :

- Les personnes âgées d'au moins 60 ans
- Les personnes en situation de handicap.

L'objectif est d'aider les personnes qui ont des problèmes.

Ils les aident pour préparer des repas ou faire les courses.

Ce service peut intervenir de façon temporaire ou définitive.

Les repas sont préparés, emballés et livrés à domicile.

Les personnes qui ont des régimes alimentaires peuvent aussi bénéficier de ces repas.

Les repas sont alors sans sel et sans sucre ajouté.

3. Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Le service de soins infirmiers à domicile est composé d'infirmières et d'aides-soignantes.

Le service assure des soins infirmiers à domicile auprès :

- De personnes âgées de 60 ans malades ou dépendantes
- De personnes adultes de moins de 60 ans en situation de handicap
- De personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de [pathologies chroniques](#)

Les **pathologies chroniques** ce sont des maladies qui durent très longtemps.

Je veux aller à la plate-forme des services à domicile.



44 boulevard Raymond Poincaré
14000 Caen

Je veux écrire à la plate-forme des services à domicile.



45 rue de Bernières
14000 Caen



02 31 35 64 49



services.domicile@caen.fr

Les autres services de maintien à domicile

Les coordonnées des associations d'aide à domicile à Caen et dans l'agglomération sont disponibles auprès de la mission ville-handicap.



02 31 15 38 56



missionvillehandicap@caen.fr

Je veux en savoir plus.

Les déchets encombrants peuvent être collectés à mon domicile :

- Si j'ai plus de 75 ans et plus
- Si je suis une personne à mobilité réduite

C'est un service gratuit de à Caen

C'est la même chose les communes de Caen la Mer.



02 31 30 43 04



contactdechetsmenagers@caenlamer.fr

Les solutions de soutien à domicile

Les solutions de soutien à domicile sont faites :

- Pour que les personnes restent à domicile

Ces services proposent l'intervention de personnes qualifiées pour certaines tâches au quotidien :

- Ménage et entretien du logement
- Entretien du linge
- Courses
- Préparation des repas
- Aide à la toilette, aide à l'habillage et au déshabillage
- Accompagnement dans les démarches administratives simples.

Il y a 3 possibilités.

Pour les 3 possibilités, je peux avoir une baisse d'impôt.

C'est à dire 50% des dépenses de l'année.

Une limite est fixée par les services des impôts.

La première solution est le **gré à gré**.

Le **gré à gré** signifie que les choses se font entre 2 personnes directement.

Il n'y pas d'**intermédiaire**.

Intermédiaire : C'est une personne qui fait le lien entre plusieurs personnes.

Je suis l'employeur de la personne qui intervient à mon domicile.

Je m'occupe du recrutement et des démarches administratives.

Je m'occupe de l'organisation du quotidien.

- Organisation du travail
- Remplacement en cas d'absence
- Formation
- Rémunération

La seconde solution est le [service mandataire](#).

Le [service mandataire](#) est un service qui représente la personne en situation de handicap.

Je suis l'employeur de la personne qui intervient à mon domicile.

Mais le service mandataire propose des candidats et s'occupe des [démarches administratives](#).

[Démarches administratives](#) : c'est l'ensemble des actions pour avoir un acte administratif.

Exemple : Certificat de naissance.

Acte de mariage.

Impôts.

La troisième solution est le [service prestataire](#).

Le [service prestataire](#) est un fournisseur de service.

Je ne suis pas l'employeur de la personne qui intervient à mon domicile.

Le service prestataire est responsable de l'intervention à mon domicile.

Je suis le client du service prestataire.

Je règle la facture au service prestataire.

Le [Chèque Emploi Service Universel \(CESU\)](#)

Le **chèque emploi service universel** est un moyen de paiement.

Il est utilisé pour payer les services à domicile.

Il existe sous 2 formes :

La première forme est le chèque emploi service universel déclaratif.

Le chèque déclaratif est simple à utiliser.

Je peux l'utiliser pour payer mes aides à domicile.

Il est fait pour déclarer facilement les salariés employés à domicile.

Si j'ai un compte bancaire je peux utiliser le chèque emploi service universel.

Je peux l'utiliser pour une activité :

- Régulière
- Ponctuelle
- A temps partiel
- A temps complet

La seconde forme est le chèque emploi service universel préfinancé.

Je peux l'utiliser pour payer un service à la personne :

- La facture d'une association
- D'une entreprise prestataire de services
- Un salarié employé en direct

Il est financé entre autres par :

- L'employeur public ou privé
- La mutuelle
- La caisse de retraite

Pour en savoir plus :



urssaf.fr

cesu.urssaf.fr

Le statut de l'aidant familial

Une personne est considérée comme aidant familial quand elle :

- S'occupe d'une personne dépendante handicapée ou malade
- S'occupe d'un membre de sa famille pour la vie quotidienne
- N'est pas professionnelle de l'aide à la personne

Une personne peut arrêter ou réduire son travail pour s'occuper d'une personne handicapée. Elle continue de cotiser pour sa retraite.

Pour une personne handicapée adulte, l'aidant familial peut être un membre de sa famille.

L'aidant familial peut-être composé aussi de plusieurs membres de la même famille.

La demande est à adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'aidant familial peut aussi être dédommagé, dans le cadre de la [PCH](#).

[PCH](#) : Prestation de Compensation du Handicap.

La demande est aussi à faire auprès de la MDPH.



MDPH

17 rue du 11 Novembre

14000 Caen



0 800 100 522



mdph@calvados.fr



CAF du Calvados

8 avenue du Six-Juin

14023 Caen



3230

(Appel gratuit)



caf.fr



MSA Côtes Normandes
37 rue de Maltot
14026 Caen Cedex 9



02 31 25 39 39



www.cotesnormandes.msa.fr

Le soutien aux aidants

La plateforme de répit : « Parenthèse »

Le réseau de services pour une vie autonome propose une aide particulière.

Ce service est pour les aidants d'un enfant ou d'un adulte en situation de handicap.

Le service consiste à proposer aux familles la venue d'un professionnel formé aux handicaps.

Le professionnel vient au domicile.

Cela permet à l'aidant d'avoir du temps pour lui.

Le service Parenthèse travaille avec les :

- Associations de parents
- Centres ressources

- Services d'aides à domicile
- Etablissements et services médico-sociaux
- Centres de loisirs et de vacances adaptées

Bientôt le même service ouvrira dans la Manche.



09 82 22 67 94



parenthese@rsva.fr



rsva.fr

Pôle de compétences et de prestations **externalisées** : « Horizons ».

Je suis en situation de handicap :

Externalisées : C'est confier une tâche ou une activité à une entreprise extérieure.

- Le réseau services pour une vie autonome me propose un service individualisé.

Je demande ce suivi quand les autres services ne sont pas suffisants.

L'objectif est de proposer une réponse aux personnes en situation de handicap.

Elle propose cette même aide à leurs aidants.

Ce suivi vient compléter et renforcer ce qui existe déjà.

Ce suivi permet d'**anticiper** et prévenir les ruptures de parcours.

Anticiper : c'est préparer à l'avance.

L'objectif est de proposer une solution pour chaque situation.

Ce service intervient après notification de la **MDPH**.

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées



09 82 22 67 94



horizons@rsva.fr



rsva.fr

Les services d'accompagnement pour adultes

Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

Je suis en situation de handicap et j'ai plus de 20 ans.

Je peux m'adresser au **SAVS**.

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.

Je cherche à être autonome et je vis à mon domicile.

Le SAVS propose un accompagnement adapté à mon handicap.

Le SAVS m'aide à maintenir les liens avec ma famille.

Le SAVS m'aide aussi à maintenir les liens sociaux :

- Universitaires
- Professionnels
- Scolaires

Le SAVS m'accompagne pour les démarches administratives.

Il m'aide aussi pour un suivi éducatif et psychologique.

Le SAVS m'aide aussi pour la vie quotidienne.

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Le Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés fonctionne comme le SAVS.

Les Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés proposent (SAMSAH) :

- Des soins réguliers.
- Un accompagnement médical.
- Un accompagnement paramédical

Handicap mental et/ou psychique



SAVS

SAMSAH

APAEI Pays d'Auge et de Falaise

60 rue de la Folie

14 000 Caen



02 31 86 31 14



savs.caen@apaeipapf.fr



apaeipapf.fr



SAVS

SAMSAH

L'appui

3 rue Roger Bastion

14000 Caen



02 31 70 22 60



secretariat.appui@lesfoyersdecluny.org



SAMSAH L'envol
14 Promenade Sévigné
14000 Caen



samsah@epsm-caen.fr



02 31 57 21 35



02 31 57 21 32



apaeipapf.fr



SAVS Le phare
181 rue d'Auge
14000 Caen



02 31 70 22 20



savs.lephare@mfn-ssam.fr

Handicap moteur



SAVS

35 rue de l'Eglise

14730 Giberville



02 31 84 28 59



02 31 84 38 37



cat.giberville@wanadoo.fr



SAVS

SAMSAH

APF

Village Atlantis

11 boulevard Charles-Sauria

14123 Ifs



02 31 54 20 13



02 31 82 48 98



savs.ifs@apf.asso.fr



savssamsah14.wixsite.com

Tout handicap



SAMSAH LADAPT

721 boulevard Charles Cros

14123 IFS



02 31 35 20 93



caen@ladapt.net

Une orientation par la MDPH est nécessaire pour être suivi.

Il y a 2 possibilités :

- Un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
- Un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Document écrit en français facile à lire et à comprendre.



Transcrit par l'ESAT de l'APAEI de Caen.

Site de Saint-André sur Orne.

